

Valence, le 26 avril 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EXERCICE DE SÉCURITÉ CIVILE LE MARDI 30 AVRIL 2024 L'ÉTAT S'EXERCE EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

Un exercice de sécurité civile aura lieu ce mardi 30 avril 2024 entre 13h00 et 17h00 sur le site nucléaire du Tricastin. Le plan particulier d'intervention du site Orano de Pierrelatte sera testé comme la réglementation l'impose tous les 5 ans pour chaque site.

A partir d'un scénario à dominante «accident industriel», cet exercice vise à tester les dispositions de secours, procédures et outils prévus par la préfecture (plan particulier d'intervention) et l'exploitant (plan d'opération interne) en cas d'accident sur ce site, et plus particulièrement :

- la chaîne d'alerte et d'information des services et des collectivités ;
- l'activation et le fonctionnement des cellules de crise ;
- la communication de crise entre les acteurs.

Ce type d'entraînement permet d'éprouver « en réel » la coordination inter-service, indispensable à la gestion d'un incident pour laquelle les services de l'État s'exercent chaque année.

De nombreux services et opérateurs participeront à cet exercice : l'exploitant, le service départemental d'incendie et de secours, la gendarmerie, la commune de Pierrelatte, EDF, SODEREC ...

LE DISPOSITIF SAIP TESTÉ

Peu de moyens seront visibles sur le terrain mais le système d'alerte et d'information de la population (SAIP) sera testé. Ainsi les sirènes présentes sur le site d'exploitation pourront être entendues par les riverains des communes alentours.

Il est rappelé que le jour de l'exercice, le suivi des consignes n'est pas attendu de la part de la population.

LA CULTURE DU RISQUE

Les exercices de sécurité civile permettent de développer la culture du risque au sein de la population, les citoyens étant considérés comme des acteurs majeurs de leur propre sécurité. Les

Cabinet du Préfet

Service départemental de la communication interministérielle **Tel :** 07 85 77 63 10 – 06 77 18 96 78 – 07 87 01 99 92

Mél: pref-communication@drome.gouv.fr





riverains et personnes se situant dans le périmètre concerné vont recevoir les consignes de comportement à adopter en cas d'accident et prendre conscience de l'existence des risques et des bons gestes à adopter.

QU'EST CE QU'UN PPI?

Le plan particulier d'intervention définit l'organisation permettant de gérer un évènement accidentel à caractère industriel s'il dépasse le périmètre du site et les moyens détenus par l'exploitant.

Son déclenchement, sous la responsabilité du préfet, permet de maintenir la sécurité de la population et de l'environnement.

L'organisation de la gestion de crise au niveau départemental

Lorsqu'un événement majeur a lieu dans le département, le préfet peut activer un ou plusieurs plans ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) ainsi que le centre opérationnel départemental (COD).

Le COD réunit l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, les forces de sécurité, les services concernés par les différents aspects de la gestion de l'évènement et les représentants des collectivités.

Le préfet, directeur des opérations de secours (DOS), accompagné des services, assure la conduite et la coordination des opérations de secours.

 ${\sf M\'el:} \underline{pref-communication@drome.gouv.fr}$



